
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2019 – 15 DU 22 MARS 2019

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 19 décembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement partiel du Projet d'électrification rurale de cent (100) localités par le réseau centralisé en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 08 mars 2019 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

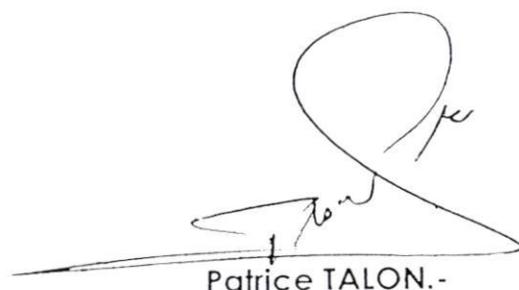
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de vingt-neuf millions cinq cent mille (29 500 000) dollars US, équivalant à seize milliards deux cent vingt-cinq millions (16 225 000 000) de francs CFA environ (au taux indicatif de 1 dollar = 550 F CFA), signé à Cotonou, le 19 décembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement partiel du Projet d'électrification rurale de cent (100) localités par le réseau centralisé en République du Bénin.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

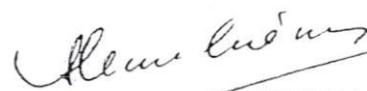
Fait à Cotonou, le 22 mars 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,


Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Énergie,


Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MJL 2 - ME 2 - AUTRES MINISTERES 19 - SGG 4
- JORB 1.